

**Centre d'accès sécurisé aux données**

**MARCHÉ EST UNE PRESTATION D'AVOCAT DATA PROTECTION OFFICER (CASD)**

<b>1</b>	<b>CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
1.1	Présentation générale du CASD.....	3
1.2	Missions générales .....	4
1.3	Passage en GIP au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 .....	4
<b>2</b>	<b>OBJET DU MARCHÉ.....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>DESCRIPTION DU BESOIN .....</b>	<b>5</b>
3.1	Prix .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>4</b>	<b>CLAUSE DE CONFIDENTIALITE (NDA) .....</b>	<b>11</b>
<b>5</b>	<b>ORGANISATION DU MARCHÉ.....</b>	<b>11</b>
5.1	Nature du marché .....	11
5.2	Durée du marché .....	11
5.3	Critères de choix .....	11
5.4	Bon de commande .....	12
5.5	Les prix.....	12
5.6	Renseignements complémentaires.....	12

# **1 CONTEXTE**

## **1.1 Présentation générale du CASD**

Le Centre d'Accès Sécurisé aux Données (CASD) est un dispositif conçu pour permettre aux chercheurs, datascientists ou consultants de travailler à distance, de manière sécurisée, sur des données individuelles très détaillées grâce à une solution technologique dédiée ayant donné lieu au dépôt d'un brevet.

Le CASD s'est doté de la personnalité morale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sous la forme d'un groupement d'intérêt public par arrêté (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037880232&dateTexte=&categorieLien=id>). Avant cette date, le CASD était une direction du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES), établissement public.

### ***Les données mises à disposition via le CASD***

Le CASD met aujourd'hui à disposition, outre les données de l'INSEE, des données des ministères de la justice, de l'éducation, de l'agriculture, des finances, de santé, de la BPI mais également d'autres producteurs de données – administrative, privées ou autres. Pour les données fiscales, le décret d'application de la loi modifiée en 2013 (loi ESR 2013) précise explicitement que l'accès ne peut s'effectuer qu'au moyen du centre d'accès sécurisé aux données (CASD). De nouvelles sources sont en permanence ajoutées pour les besoins de la recherche.

Ces données sont toutes d'une grande précision, directement ou indirectement identifiantes. Elles sont confidentielles et très détaillées et exigent un très haut niveau de sécurité.

### ***Organisation du service***

Regroupant environ 25 collaborateurs, le CASD est organisé en 3 services complémentaires, le Project Management Service (PMS), le service IT et le service de Data Management (DMS), dont les missions sont présentées ci-dessous :

#### **Missions PMS :**

- Animation et coordination des actions transversales
- Pilotage des projets (Equipex, projets européens...)
- Gestion des contrats d'abonnement et de la facturation du CASD
- Gestion financière de la Direction
- Gestion des ressources humaines

#### **Missions IT :**

- Création et mise à disposition des espaces utilisateurs
- Service aux utilisateurs pour toute question technique
- Supervision de l'activité
- Recherche et développement

#### **Missions DMS :**

- Accueil des utilisateurs et aide aux démarches (CNIS, CNIL, etc...)
- Mise à disposition des données
- Documentation des sources de données
- Conseil aux utilisateurs pour toute question statistique
- Réalisation des entrées et des sorties de données

## 1.2 Missions générales

Le CASD agit comme un tiers de confiance pour la mise à disposition sécurisée des données et pour leurs appariements.

Les activités du CASD sont sous-tendues par 3 impératifs forts :

- Garantir aux déposants de données un stockage, une mise à disposition et un usage de leurs données qui soient conformes aux termes des conventions et contrats passés avec eux et aux exigences de protection de la confidentialité de ces données
- Maintenir une infrastructure et une qualité de service de haut niveau qui permettent un accès aux données déposées dans des conditions de sécurité maximales
- Fournir un accès sécurisé et équitable aux utilisateurs de données accrédités, permettant des traitements et analyses pointus dans les meilleures conditions de travail

Initialement tournée vers la mise à disposition sécurisée des données qui lui sont confiées à destination des communautés de recherche, l'activité du CASD a évolué au cours du temps suite à une diversification des usages de la technologie et du savoir-faire déployés.

Aujourd'hui, le CASD organise et met en œuvre des services d'accès sécurisé pour les données confidentielles à des fins non lucratives de recherche, d'étude, d'évaluation ou d'innovation, activités qualifiées de « services à la recherche », principalement publiques. Il a également pour mission de valoriser la technologie développée pour sécuriser l'accès aux données, notamment dans le secteur privé.

Pour ce faire, le CASD est chargé :

(i) dans le cadre de ses missions de service à la recherche :

- de mettre en œuvre des services sécurisés d'accès aux données confidentielles ;
- de participer aux opérations d'appariement, d'anonymisation de données et à la constitution de bases de données ;
- de participer à la documentation et à l'archivage des données confidentielles ;
- de participer aux séances du Comité du secret statistique et collaborer avec son secrétariat ;
- d'animer la communauté d'utilisateurs autour des données confidentielles ;
- de concourir à la certification des résultats de la recherche s'appuyant sur des données confidentielles ;
- de participer au développement de l'accès aux données confidentielles aux niveaux national, européen et international en lien avec les autres dispositifs de mise à disposition de données ;

(ii) dans le cadre de ses missions de valorisation, notamment auprès du secteur concurrentiel :

- d'assurer conseil et expertise dans ses domaines de compétence auprès de l'État et d'autres entités françaises ou étrangères ;
- de fournir des moyens ou des services de sécurisation dans ses domaines de compétence ;
- de mettre à disposition la technologie de sécurisation d'accès aux données à des fins d'intérêt privé.

## 1.3 Passage en GIP au 1<sup>er</sup> janvier 2019

anciennement direction du GENES, le CASD s'est doté de la personnalité morale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP).

Considérant ses missions et ses secteurs d'intervention, l'activité du GIP CASD aura un caractère industriel et commercial. A cet égard, il disposera d'une comptabilité tenue selon les règles du droit

privé. Cette dernière devra notamment inclure un volet analytique afin de rendre compte de manière séparée et détaillée des éléments – en recettes comme en dépenses – constitutifs du résultat de ses activités dans le cadre de ses missions de service à la recherche d'une part, et de valorisation ou à destination de la sphère privée d'autre part.

Les personnels propres, **une vingtaine de salarié en 2019**, du GIP seront recrutés selon les règles de droit commun du Code du travail. Par ailleurs, les membres du GIP détachent ou mettent à disposition du GIP du personnel conformément à leurs statuts et aux règles qui les régissent. Enfin, des agents de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent être détachés auprès du GIP, conformément à leurs statuts et aux règles de la fonction publique. Il y aura environ, sur les 20 salariés, 3-4 salariés (CNRS ou INSEE) qui seront détachés au GIP en 2019.

## **2 OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la fourniture d'une prestation d'avocat data protection officer pour le groupement d'intérêt public « centre d'accès sécurisé aux données » (CASD).

## **3 DESCRIPTION DU BESOIN**

Le CASD a besoin d'une prestation pour d'intervenir à tous les niveaux des fonctions dévolues au Data Protection Officer par la réglementation en vigueur permettant des modalités d'intervention pour la réalisation de la mission, adaptées aux besoins du CASD et des priorités identifiées par le CASD.

Le CASD en tant que centre d'accès sécurisé aux données dispose de moyens de traitements sur des données confidentielles, la plupart à caractère personnel. Les traitements en tant que tel sont réalisés par des tiers autorisés par le déposant des données. Le CASD agit pour ses clients (déposant de données) et utilisateurs comme un tiers de confiance et à ce titre est un sous-traitant. Le CASD ne définit pas les finalités.

Les champs d'intervention en matière de protection de données à caractère personnel sont :

- Mise à disposition de moyens de traitement sécurisé (autorisation CNIL 2014) pour :
  - les projets d'étude et recherche menés par des responsables de traitement tiers (après habilitation et démarche RGPD de leur ressort) pour les données « publiques »
    - un modèle de 640 projets (liste exportable depuis l'application métier) : titre, les données concernées, les acteurs, la durée
    - Il faudra définir les informations à extraire pour la cartographie concernant :
      - La liste des sources de données / catégorie
      - Les mesures de sécurité sont homogène (bulle sécurisée)
      - Le responsable de traitement
  - les projets d'entité pour leur propre données (datalab...) accéder par l'entité ou un tiers expert
    - liste finie dans l'application à exporter
  - les projets en matière de données de santé (recherche ou privé)
    - liste exportable depuis l'application
- des prestations de tiers de confiance pour les appariements de données (économique, sociales ou santé)
  - 7 projets en cours
- les données de gestion utilisateurs
  - les applications de gestion
  - le site internet avec des formulaires de contact/inscription

- les données sur les agents (RH)
  - gestion de la paie (prestataire sous-traitants)
  - SIRH (monportailRH sous-traitant) :
    - Dossier RH
    - Gestion des temps et activités
    - Recrutement
    - Politique de rémunération
    - Missions
    - Evaluations
    - Vacataires (à venir)
- Les données comptables clients/fournisseurs
- La messagerie et l'accès internet

Le CASD a comme sous-traitant (liste non exhaustive) :

- Pour l'hébergement de l'infrastructure serveur
- Les FAI (2 contrats)
- Pour le logiciel SIRH
- Pour la comptabilité
- Pour la gestion de la paie
- Les logiciels de traitement scientifique : SAS, STATA, R
- Les logiciels d'infrastructure : Windows server,
- Les logiciels de sécurité : pare-feu, routeurs, ...

Pour les sous-traitants, il faudra vérifier la conformité des contrats notamment dans le cadre de sa transformation récente en GIP.

Le CASD finalise une démarche de certification ISO 27001 en intégrant les exigences du RGPD dans les exigences de sa certification. Le DPO sera donc en charge de s'assurer de la conformité de la Politique de gouvernance de la sécurité des données pour le volet données à caractère personnel

Le CASD a :

-

L'Avocat Data Protection Officer intervient pour le compte du CASD, il est notamment et principalement chargé de :

- Informer et conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- Contrôler le respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données ;
- Conseiller le CASD sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données personnelles et d'en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact pour le CASD.

**IMPORTANT : Les soumissionnaires devront indiquer les modalités permettant de garantir une disponibilité de l'avocat Data Protection Officer (créneaux horaires, engagement en termes de temps de réponse par messagerie, skype...).**

Pour accompagner le CASD dans la mise en place des nouvelles obligations imposées par le RGPD, l'avocat Data Protection Officer interviendra notamment pour :

- Identifier les priorités et élaborer le plan de conformité au RGPD incluant la réalisation de la cartographie des traitements;
- Elaborer et mettre en place les procédures internes et une organisation prenant en compte les obligations issues du RGPD :

- Elaborer les clauses dans les contrats que le CASD réalise avec les tiers (sous-traitant, partenaires, utilisateurs, hébergeurs de point d'accès...)
- Elaborer, mettre en place et gérer :
  - les règles de gouvernance des projets ;
  - l'organisation et le pilotage de la documentation ;
  - la gestion du registre des activités de traitement ;
  - les politiques de gestion des contrats (Contract management) ;
  - les politiques relatives aux mentions obligations et au consentement des personnes (Consent management) ;
  - la politique de sécurité et de gestion des failles informatiques ;
  - la politique de gestion des flux transfrontières ;
  - la gestion des droits des personnes et le traitement des réclamations ;
  - une séance de 2 heures annuelle d'information et sensibilisation du personnel ;
- Sensibiliser et former les équipes internes du client ;
- Assister le client dans ses demandes de labellisation et de certification.
- Conseil juridique et accompagnement en matière de droit informatique et libertés (hors forfait) :
  - o UO (unité d'œuvre) très simple : 0.5 heure
  - o UO simple : 1 heure
  - o UO de complexité moyenne : 2 heures
  - o UO très complexe : 4 heures

Prestation	Décomposition jours/homme	Prix unitaire HT	commentaire
Cartographie des traitements (une fois à l'initialisation) et rapport d'audit			
Revue des contrats clients et fournisseurs (une dizaine de type de contrats) : prix par contrat			
Plan de conformité			
Création des registres : RT, ST, VD			
Participation aux réunions des instances de gouvernance (4			

réunions par an) avec préparation brève d'une présentation du suivi			
Accompagnement pour la certification RGPD			
Diagnostic et conseil pour la PGSSI et la PSSI			
Accompagnement pour les projets nouveaux (consultation du DPO au design)			
UO (unité d'œuvre) très simple : 0.5 heure			
UO simple : 1 heure			
UO de complexité moyenne : 2 heures			
UO très complexe : 4 heures			
Option pour le logiciel de frontoffice			
Formation de préparation du personnel pour la certification RGPD			
séance de 2 heures annuelle d'information et sensibilisation du personnel			

Pour les logiciels :

- Les soumissionnaires détailleront en option les logiciels (front-office) qu'ils mettent à disposition (front office) pour les besoins de la prestation ainsi que les interfaces d'échanges de données le cas échéant (liste des traitements en csv par exemple). Ils détailleront les prix associés
- Les soumissionnaires doivent proposer la réversibilité totale sur les données.
- Les données devront être hébergées en France ou au sein d'un pays de l'Union Européenne.
- La disponibilité du service doit être au moins égale à 95% en heures ouvrées soit du lundi au mardi de 9h00 à 18h00.

Le titulaire désigne nominativement 1 représentant chargé de la conduite des prestations pour la mission avocat DPO. Il aura un suppléant de même compétence et capable de le remplacer en cas d'empêchement temporaire (congrés, maladie) et devra être déclaré à la CNIL pour le compte du CASD.



Les prestations seront effectuées en partie dans les locaux du CASD à Palaiseau ou Montrouge.

Il appartient au titulaire de demander au CASD la communication de toute information ou document qu'il estime nécessaire à l'exercice de sa mission. Le CASD s'engage à les lui communiquer dans les meilleurs délais.

Le titulaire est tenu à une obligation de résultats en ce qui concerne l'exécution matérielle de ses prestations (les livrables) et à une obligation de moyens en ce qui concerne leur contenu intellectuel.

Le titulaire est tenu à une obligation de conseil envers le CASD pour tout ce qui concerne le périmètre de sa mission.

Dans l'hypothèse où il n'aurait pas respecté cette obligation, le titulaire ne saurait se prévaloir d'une incohérence dans la prestation pour s'exonérer de ses obligations contractuelles.

Dans le cadre des missions du DPO, les éléments suivants sont à inscrire dans les activités et prérogatives :

- **"Data Protection Officer :A Data Protection Officer shall be appointed to ensure compliance of processes related to personal data protection.The Data Protection Officer shall be designated on the basis of professional skills, experience and knowledge of data protection law and practices."**
- **"Data Protection Officer :The organization shall ensure that the Data Protection Officer is involved, in all issues related to the protection of personal data and shall allocate appropriate budget and resources to fulfil his/her tasks."**
- **"Data Protection Officer :The Data Protection Officer shall report to the highest level of the organization."**
- **"Data Protection Officer :The organization shall ensure that the Data Protection Officer can exercise his/her tasks with necessary independence and confidentiality. In case the Data Protection Officer is in charge of other tasks it shall not result in a conflict of interest."**
- **"Data Protection Officer :The Data Protection Officer shall perform the following tasks:a) inform and advise the organization and the employees who carry out personal dataprocessing of their obligations (see 5.2);b) monitor compliance of the organization with the compliance obligations (see 5.2) andinternal policies and provisions including the assignment of responsibilities, awarenessraisingand training of staff involved in processing operations, and the related audits;c) organize the conduct of periodic reviews of the set of technical and organizationalmeasures related to personal data protection (see 6.7);d) provide advice where requested with regard to the Data Protection Impact Assessmentand monitor its performance;e) co-operate with the Supervisory Authority;f) act as the contact point for the Supervisory Authority on issues relating to personal data,where appropriate."**
- **"Data Protection Officer :The organization shall communicate the contact details of the Data Protection Officer toSupervisory Authority and other stakeholders whenever required.NOTE: The Data Protection Officer can be an employee or a contracted person. Professional skills and experience shall cover both management skills, IT/IS aspects and knowledge of the organization's products and services."**

**Livrables :**

Chaque livrable est remis par voie électronique.

Les productions mensuelles et annuelles devront être réalisées au plus tard à la fin du mois suivant la situation. Un rapport d'avocat DPO sera à remettre à la fin de la mission.

Les prix du marché sont réputés complets. Ils comprennent donc notamment toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que tous les frais afférents aux déplacements des personnels du titulaire et aux droits d'utilisation des résultats.

Les prix indiqués sont en euros et s'entendent forfaitaires, et réputés établis aux conditions économiques de la date de remise des offres.

Les soumissionnaires indiqueront l'ensemble des prix associés au besoin décrit de la manière la plus détaillée :

- forfaitaire (tous les éléments décrits du besoin hors prestation de conseil)
- et le prix pour les prestations de reporting et le prix forfaitaire et par unité d'œuvre pour le conseil.

La description des prix doit notamment comprendre le nombre de personnes pressenties pour l'exécution des prestations, leur fonction et leur taux horaire.

Le soumissionnaire certifie que les prix n'excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l'égard de l'ensemble de sa clientèle à la date de signature par lui-même du marché ; il s'engage à fournir à la personne responsable du marché, à sa demande, toutes justifications permettant de vérifier cette conformité.

### 3.1 PENALITES DE RETARD

En cas de non-respect d'un délai maximum de remise d'un livrable, le titulaire s'expose à l'application de pénalités de retard suivantes : 1% du montant de la facture du mois concerné par jour de retard plafonné à 10%.

### 3.2 RESILIATION

En cas de manquements répétés aux dispositions contractuelles du présent marché, et indépendamment des conditions de résiliation prévues à l'article 18 des CGA, la CASD se réserve la possibilité de résilier le présent marché, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours.

La notification de cette décision indiquant la date d'effet est faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 3.3 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le titulaire cède au CASD avec l'ensemble des garanties de droit et de faits associés, à titre exclusif, au fur et à mesure de leur réception, l'intégralité des droits patrimoniaux et notamment les droits d'exploitation, de reproduction, d'adaptation, de traduction de l'ensemble des éléments, y compris sans que cela soit exhaustif, les documents d'élaboration ou toute documentation, préparés pour le CASD dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Les parties déclarent expressément que les dispositions du présent article demeureront en vigueur après la cessation du marché, pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de rupture dans les conditions prévues à la section Résiliation.

La cession des droits de propriété intellectuelle est effectuée sans limitation géographique pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, telle que reconnue par les lois présentes ou futures, pour une exploitation directe ou indirecte par le CASD sans restriction.

Le CASD reste par ailleurs seul titulaire des droits sur les documents, les données et les informations et fichiers qui pourraient être communiqués au titulaire pour les besoins du présent marché ou auxquels ce dernier pourrait avoir accès.

### **DROITS D'USAGE DES LOGICIELS DANS LE CADRE DE LA MISSION :**

Le titulaire s'engage à ce que les licences et droits d'usages de logiciels qu'il met à disposition dans le cadre de la prestation pour le déroulement de la prestation sont bien acquittés et dégage le CASD de toute responsabilité envers les éditeurs.

#### **4 CLAUSE DE CONFIDENTIALITE (NDA)**

Chacune des parties s'engage à conserver et à ne pas divulguer, les informations et documents de quelque nature que ce soit, qu'elle aurait pu recueillir, obtenir ou dont elle aurait pu avoir connaissance au cours de l'exécution du présent marché concernant l'autre partie.

Plus précisément, en aucun cas les documents émis par le CASD ou remis au titulaire par le CASD ne pourront être cédés, reproduits, divulgués ou publiés par le titulaire, sauf accord préalable et écrit du CASD.

Les deux parties se portent fort du respect du présent engagement du secret par leurs préposés ou toute autre personne dont elles ont la responsabilité.

Cet engagement ne concerne pas les informations et documents que chaque partie aurait pu recueillir, obtenir ou connaître en dehors du cadre de la prestation et qui auraient été portés à la connaissance du public sans aucune intervention de la partie concernée recueillant l'information.

Le titulaire s'engage par ailleurs à ne pas utiliser la référence à sa mission avec le CASD à des fins publicitaires sans l'accord écrit préalable du CASD.

#### **5 ORGANISATION DU MARCHÉ**

##### **5.1 Nature du marché**

Le présent marché est un marché à bon de commande passé selon la procédure adaptée du code de la commande publique.

##### **5.2 Durée du marché**

La durée du marché est de 1 an renouvelable deux fois maximum. La prestation commencera dès notification prévue en février 2019.

La notification vaudra bon de commande pour la prestation.

##### **5.3 Critères de choix**

Les critères de choix sont les suivants :

- 1- le prix (50%)
- 2- L'expérience et les compétences des intervenants (CV à fournir) (50%)

#### 5.4 Bon de commande

La notification vaudra bon de commande pour la prestation.

#### 5.5 Les prix

Les prix indiqués sont en euros et s'entendent forfaitaires, et réputés établis aux conditions économiques de la date de remise des offres.

Le soumissionnaire certifie que les prix n'excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l'égard de l'ensemble de sa clientèle à la date de signature par lui-même du marché ; il s'engage à fournir à la personne responsable du marché, à sa demande, toutes justifications permettant de vérifier cette conformité.

#### 5.6 Renseignements complémentaires

Votre réponse est à envoyer avant le **13 mai 2019** sous forme électronique aux adresses suivantes (une confirmation de lecture sera envoyée) : [administration@casd.eu](mailto:administration@casd.eu)